COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

Présents: MM. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J-M DESPREZ - C. LUTZ - G. HENNION - P. CALLOT - J-P HUGOT - F. PILARCZYK - D. BERLIK - B. DUPARCQ - J-C SZRAMA - C. GOEUSSE - N. ZIANE - N. LADEVEZ - S. FERAHTIA - N. LEMOINE - H. CHEKROUN - N. PRZYBYLA - J-F. THOURIN-VIAL - C. CECINI - S. YPREEUW - D. WOJDOWSKI - S. GOETINCK.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Trois procurations sont présentées : B. BURGEAT à L.P. SECCI

A. FLANQUART à B. DUPARCQ

M. DELEAU à A . HNAT

Absents: Néant

Début du Conseil Municipal: 18 H

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Monsieur BOIGELOT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-:-

1. Compte rendu du conseil municipal du 23 Mars 2016.

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mars 2015.

Le compte rendu du conseil est adopté à 24 voix pour et 5 contres

Il précise que les modifications au compte rendu du 15 décembre 2015 ont été apportées.

- compte rendu des décisions adopté à 24 voix pour 5 ne prennent pas part au vote.
- délibération 15 : 29 voix pour le groupement des commandes et 24 voix pour la nomination des membres et 5 abstentions.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Conformément à l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 15 Octobre 2015, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- n°25/16: Cession de droit au bail, logement 53, Avenue Kennedy.
- n°26/16 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à une Association locale. Centre Zola 38, rue Émile Zola.
- n°27/16 : Marché n°2015/05S010 : Séjour de vacances d'été 2016 dans le sud de la France pour les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans. Lot n°1 : Séjour de vacances d'été 2016 dans le sud de la France pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le compte rendu des décisions est adopté à l'unanimité pour les décisions n° 25 et n° 26 et 24 voix pour et 5 abstentions pour la décision n° 27

FINANCES

3. Approbation du compte administratif 2015.

Madame DUPUIS fait la présentation du compte administratif 2015 qui est à rapprocher du compte de gestion 2015 présenté par Monsieur le Trésorier de la ville en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Monsieur le trésorier a transmis son Compte de Gestion qui est identique au Compte administratif. L'assemblée délibérante est saisie pour l'approbation du Compte administratif 2015.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 contre

4. Adoption du compte de gestion 2015

Madame DUPUIS informe l'assemblée que la présentation et l'approbation du compte de gestion dressées par Monsieur le trésorier de la collectivité sont à effectuer au regard du Compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions

5. Affectation du résultat comptable 2015.

Madame DUPUIS fait lecture de la délibération qui reprend les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de la Commune afin de les affecter au budget primitif 2016.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 contre

6. Vote des taux de fiscalité locale

Madame DUPUIS rappelle que l'approbation du budget primitif 2016 est liée au vote des taux de taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation. En application de l'article 1636 sexies du code général des impôts qui prescrit : « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B décies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ». Ainsi le projet de délibération reprend le taux des taxes à voter pour l'année de fiscalité directe 2016.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 contre

7. Budget primitif 2016

Madame DUPUIS explique que la délibération reprend l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2016. En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2012, le budget primitif est voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante.

8. Ouverture et actualisation des autorisations de programme sur le budget général – Budget primitif 2016

Considérant les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les autorisations de programmes demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Ceci étant précisé, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur :

- L'ouverture, sur le budget général, des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme numéro 2016-01 concernant l'opération « BHNS », dans un plafond de 1 000 000 euros

Nº 2016-01	BHNS	Monta	Montant de l'autorisation de programme Montant réalisé au dernier CA				
11 2010-01							
		Proposition de	vote =			1 000 000.00€	
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total AP	
		150 000.00 €	300 000.00€	500 000.00€	50 000.00 €	1 000 000.00€	

Autorisation de programme numéro 2016-02 concernant l'opération « Centre Culturel », dans un plafond de 6 200 000 euros

N* 2016-02	Centre culturel		6 200 000.00 € 0.00 €				
M 2010-02							
		Prope	cilion de vote				6 200 000.00€
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
		160 000.00€	1 640 000.00 €	1 000 000.00€	2 200 000.00€	1 200 000.00€	6 200 000.00 €

9. Remboursement concession funéraire

Madame DUPUIS expose à l'assemblée que la famille MULLEN NOWAK a fait l'acquisition d'une concession de case au columbarium en septembre 2013. Or, suite à la mise en place des caves- urnes, elle souhaite obtenir le remboursement de la somme investie afin d'acquérir une cave-urne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Tarification de l'activité escalade en Famille Année 2016.

Monsieur Louis Pierre SECCI informe l'assemblée de la mise en place de la pratique de l'escalade en famille à la salle Bouchard, et propose d'appliquer une tarification trimestrielle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Tarification pour l'école de Musique pour l'année 2016/2017.

Madame LUTZ, Adjointe à la culture, annonce que la tarification des enseignements musicaux pour l'année 2016/2017 ne subira aucune augmentation. Elle propose de maintenir un paiement échelonné aux familles éprouvant des difficultés financières. En effet, un titre de régie sera émis trimestriellement afin de recouvrer la participation annuelle. Les actes de modification de la régie de recettes seront pris par voie de décision du Maire dans le cadre des pouvoirs de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Aide au financement d'instruments de musique

Madame Corinne LUTZ, rappelle que la commune accompagne, dans le cadre des perspectives de démocratie culturelle, les élèves de l'école de musique à acquérir un instrument de musique. Une convention signée par Monsieur le Maire et l'élève est nécessaire. La délibération proposée pose les étapes administratives et financières de l'accompagnement à l'acquisition d'un instrument de musique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Tarifications séjours vacances été 2016.

Monsieur Louis Pierre SECCI annonce que deux voyages sont organisés pour les jeunes Oigninois.

- un voyage pour les jeunes Oigninois de 6 à 12 ans du 18 juillet 2016 au 31 juillet 2016 à St PALAIS/MER (Charente maritime).
- un second voyage pour les jeunes de 12 à 17 ans est également proposé à la même période du 18 juillet au 31 juillet 2016, en Corse, à ALGOJOLA. Le projet de délibération reprend les modalités de financement et de participation parentale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14. Création de poste.

Une modification au tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire dans la filière Administrative. Une création de poste est proposée à l'assemblée délibérante.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

15.Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un équipement culturel.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 mars 2016 sur l'étude de faisabilité et de pré programmation d'un équipement culturel et souhaite donc lancer le concours de maîtrise d'oeuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Appel à projet de l'État : dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'État a lancé un appel à projets auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre relatif à la dotation de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux . Afin de compléter les cinq dossiers déposés, il est proposé de valider la délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Motion pour le retrait du projet de réforme du code du travail et la construction d'un projet alternatif pour l'emploi avec l'ensemble des organisations syndicales.

La motion est adoptée à l'unanimité

Fin du Conseil Municipal: 19H 40

/ LE MAIRE
Jean - Pierre CORBISEZ